

COMMUNE DE BRENS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 Décembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Brens dûment convoqué le 16/12/2024 s'est réuni en conseil ordinaire à la Salle du Conseil en Mairie sous la présidence de Mme le Maire.

Date d'affichage

16/12/2024

Date de convocation

16/12/2024

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Pouvoirs : 1
- Votants : 14

Votes exprimés :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
S. LACHIZE-PICCINO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		I. SANTOS-CANTERO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
N. AUBRUN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		A. GUILLEMIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
S. GAYRAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		C. PINTI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G. CHATEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		P-Y. GENS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
R. NOVEL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	G. PREVOST	L. PUJOS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G. DELAHAYE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		F. MARTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
I. BOUVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		N. DURAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G. PREVOST	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

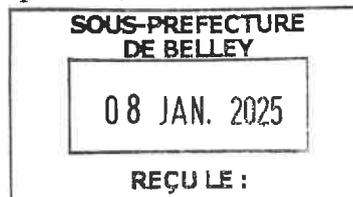
Secrétaire de séance : N. AUBRUN

Objet : Renforcement de la participation démocratique par l'autorisation des questions orales en séance officielle du Conseil Municipal de Brens

- ✚ **Considérant** que les séances du Conseil Municipal doivent être des lieux privilégiés de débat démocratique et d'ouverture.
- ✚ **Considérant** que l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux conseillers municipaux le droit d'exposer en séance des questions orales relatives aux affaires de la commune, renforçant ainsi leur rôle dans l'action municipale.
- ✚ **Considérant** qu'aucune question concernant les affaires de la commune ne peut être considérée comme "mineure" et que leur examen en séance contribue à une prise de décision plus éclairée et inclusive.
- ✚ **Considérant** que la participation des citoyens et de leurs élus dans les affaires locales doit être encouragée pour assurer une gestion collective et responsable de la commune.
- ✚ **Considérant qu'en** adoptant ces mesures, le Conseil Municipal affirme sa volonté de favoriser des échanges constructifs et une gestion marquée par la transparence, essentiels à une démocratie locale vivante et accessible à tous.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :



- ✚ **Que** les conseillers municipaux pourront poser des questions orales.
- ✚ **Que** ces questions orales seront inscrites sur la convocation du Conseil Municipal et, dans la mesure du possible, recevront une réponse officielle en séance ou, à défaut, dans les 15 jours suivants la séance.
- ✚ **Que** la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2021-16, adoptée le 12 avril 2021, qui visait à limiter le droit d'expression des conseillers municipaux sous l'initiative du conseil municipal précédent, dont M. Patermo Roger était maire.

Ainsi fait et délibéré.

Brens le 18 Décembre 2024
Madame Le Maire.